



Madame la Préfète de l'Essonne
D.D.T. 91
Service Territoires et Prospective
Boulevard de France
91012 EVRY Cedex

Objet : Commune de Chamarande – élaboration du Porter-à-Connaissance

- Affaire suivie par : Carine LEROY
- -----
- N/Réf. : DIIDF/URBA/CHAMARANDE /PSE
 - Affaire suivie par : Denis CARPENTIER / Constance BON
 - Email : denis.carpentier@sncf.fr / Tél : 01 85 58 25 79
 - Email : constance.bon@sncf.fr / Tél : 01 85 07 40 23

La Plaine-Saint-Denis, le : 26/06/2018

Madame,

Par courrier du 13 juin 2018, vous avez bien voulu m'informer de la décision de la commune de Chamarande, par délibération de son conseil municipal en date du 6 mars 2018 de prescrire la révision totale de son Plan Local d'Urbanisme.

Vous avez demandé à SNCF de vous faire connaître les servitudes d'utilité publique, les projets d'intérêt général et toute autre information relative à la révision de ce document.

Servitudes d'utilité publique :

Le territoire de la commune de Chamarande est traversé par les emprises des lignes ferroviaires :

- 570000 Ligne de Paris-Austerlitz à Bordeaux-St-Jean du Pk 44+192 au Pk 47+065

La fiche T1 et la notice technique ci-jointes qui identifient les servitudes imposées aux riverains du chemin de fer doivent être intégrées en totalité aux documents annexes du PLU traitant des Servitudes d'Utilité Publique.

Le plan des Servitudes d'Utilité Publique doit faire apparaître sous une trame spécifique les emprises du chemin de fer et préciser en légende qu'il s'agit de la « zone en bordure de laquelle peuvent s'appliquer les servitudes relatives au chemin de fer ».

Je vous communique, ci-dessous, la liste des parcelles ferroviaires pour vous en permettre le report sur une base parcellaire.

	A	0893	B007	CHEM DE FER
	A	0970	B040	LE VILLAGE
	A	1113	B040	LE VILLAGE
	A	1113	B040	LE VILLAGE
	A	1131	B040	LE VILLAGE
	A	1197	B040	LE VILLAGE
	A	1198	B007	CHEM DE FER
	B	0017	B003	LE BOIS L ABBE
	B	0032	B019	LES HAUTES COMMUNES
	B	0041	B019	LES HAUTES COMMUNES

Il convient également d'indiquer telles que précisées ci-après, l'identification et les coordonnées actualisées du gestionnaire des servitudes liées à la présence du chemin de fer :

SNCF - DIRECTION IMMOBILIERE ILE-DE-FRANCE
Pôle Développement et Planification - Urbanisme
10, rue Camille Moke (CS 20012) - 93212 La Plaine Saint-Denis

1- Bois

La présence de bois classés dans la zone assujettie aux servitudes ferroviaires est incompatible avec l'exploitation du chemin de fer.

- Aspect légal

Ces terrains sont entièrement soumis aux servitudes prescrites dans la fiche T1 précitée qui impose notamment des distances à respecter en matière de plantation (arbre à haute tige, haie, taillis...). Il n'y a donc pas lieu de prévoir la nécessité d'autorisation de déboisement pour ce qui est une obligation de prescriptions légales.

- Aspect technique

Les talus de remblais et de déblais ferroviaires sont une composante technique de l'infrastructure ferroviaire, soumise à des règles de maintenance ayant pour but d'assurer la sécurité des circulations ferroviaires.

La végétation conservée sur ces talus ne peut-être qu'au plus arbustive pour éviter tout désordre du type de ceux survenus lors de la tempête de 1999 et le choix de sa maintenance doit être à l'initiative de l'exploitant ferroviaire.

2- Urbanisme

Je tiens à rappeler qu'il est nécessaire de consulter systématiquement SNCF pour les permis de construire ou lotissement jouxtant la plate-forme ferroviaire. Cette demande de consultation est fondée, d'une part sur l'article R111-2 du code de l'urbanisme qui prohibe la réalisation de constructions qui peuvent causer un danger pour la sécurité publique, ou être elles-mêmes soumises à un danger, et d'autre part, sur l'article L 2231-5 du Code des Transports qui prévoit une servitude interdisant la construction de bâtiments à moins de deux mètres de la limite légale du chemin de fer.

A cet effet, je vous précise qu'il convient d'adresser les dossiers relevant du Service Urbanisme en rapport avec des travaux à réaliser en bordure des emprises ferroviaires à la Direction Immobilière Île-de-France dont voici les coordonnées :

SNCF – DIRECTION IMMOBILIERE ILE DE FRANCE
Pôle Conservation du Patrimoine
10 rue Camille Moke (CS 20012) – 93212 La Plaine Saint-Denis

En outre, il conviendra de préciser à toute personne ayant choisi de s'établir à proximité de notre domaine qu'elle supportera ou prendra toutes les mesures complémentaires d'isolation acoustique conformes à la loi du 31 décembre 1992 et à ses décrets d'application et à l'arrêté ministériel du 30 mai 1996.

ELEMENTS INFORMATIFS

1- Avis de SNCF

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, SNCF demande à être consultée et sollicite l'envoi du document arrêté pour avis.

2- Zonage

La zone ferroviaire se révélant incompatible avec le principe de mixité et de renouvellement urbain fixé par la loi SRU du 13 décembre 2000, SNCF Mobilités et SNCF Réseau souhaitent inscrire tous leurs terrains en zone banalisée, en prévoyant toutefois des règles spécifiques relatives aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectifs, afin de permettre l'exploitation, l'entretien, la rénovation, l'extension ou la construction d'installations nécessaires à l'activité ferroviaire.

3- Projet d'intérêt général

Je n'ai pas connaissance, à ce jour, d'un projet d'intérêt général de SNCF impactant le territoire de la commune de Chamarande.

Vous remerciant par avance de bien vouloir m'adresser un exemplaire du PLU arrêté pour avis.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Denis CARPENTIER
Responsable du Pôle Développement et Planification



PJ : Fiche T1 et son annexe technique